

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 571

4 mars 2014

SOMMAIRE

Androcles Loan Company Luxembourg S.à r.l.	27404	GEAF International 1 S.à r.l.	27407
Angefin S.A.	27404	Happy Family I S.C.A.	27362
Art du temps	27402	Investor's Business Office S.A.	27391
ASF II Euro Mountain	27404	Ischaus S.à r.l.	27391
Athamas Holdings S.à r.l.	27405	Jilin S.C.A., SICAR	27390
Atlantic Star S.A.	27389	KVT coinvest S.à r.l.	27366
Aura Europe S.A.	27405	Logids	27377
Auto-Ecole Ellmann S.à r.l.	27407	LSREF3 Heart LP S.à r.l.	27378
Avante Petroleum S.A.	27396	Luninvest International S.A.	27380
Beaconinvest S.A.	27369	ProLogis Netherlands II S.à r.l.	27367
BMI S.A., SPF	27371	Sailing Passion, a.s.b.l.	27362
Broker Invest S.A.	27376	SB Partners SIF SICAV S.A.	27393
Business Consultants Europe S.A.	27370	Sincro Sicav	27395
Charlston S.à r.l.	27387	Sincro Sicav II	27395
Chimera S.A.	27386	Star Ladybird S.à r.l.	27392
Clema Capital S.à r.l.	27380	Syncos Investments SA	27392
Clema Capital SPF S.à r.l.	27380	Thal Invest S.A.	27399
Cottonita Investments S.A.	27367	Thonne SA	27391
Dentasmile, s.à r.l.	27395	Toutes à l'école Luxembourg, a.s.b.l.	27391
Energie Blue S.à r.l.	27367	Toutes à l'école Luxembourg, a.s.b.l.	27393
Fabienne Belnou Développement S.à r.l.	27387	Toutes à l'école Luxembourg, a.s.b.l.	27393
FBL S.A.	27388	Unigreen Finance S.A.	27405

Happy Family I S.C.A., Société en Commandite par Actions de Titrisation.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 151.121.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/11/2013.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2014005352/12.

(140004807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Sailing Passion, a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 67, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg F 8.854.

L'an deux mille onze, le vingt-deux août.

Entre les soussignés, agissant comme membres fondateurs, à savoir:

1. Lou Rey, Juriste Conseil, demeurant à Luxembourg, de nationalité française,
2. Martine Weitzel, Marketing Manager, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise,
3. Alexandra Malinov, Professeur, demeurant à Livange, de nationalité luxembourgeoise,
4. Jonas Berteau, Juriste Conseil, demeurant à Luxembourg, de nationalité française, et tous ceux qui deviendront membres par la suite, il a été formé une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er} . - Dénomination, Siège social, Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. L'Association prend la dénomination «Sailing Passion, a.s.b.l.», dénommée ci-après l'«Association».

Art. 2. Siège. Le siège de l'Association est établi à L-1628 Luxembourg, 67, rue des Glacis.

Le siège peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de l'Association (le «Conseil d'Administration»).

Art. 3. Durée. La durée de l'Association est illimitée.

Titre 2. - Objet

Art. 4. Objet. L'objet de l'association est de:

- Créer des liens par la mer entre les hommes et les femmes, de tous milieux sociaux et sans condition de niveau;
 - Permettre aux jeunes générations de se retrouver pour construire ensemble un lien social solide autour de la voile, moyen d'apprentissage de la vie en collectivité par le développement des comportements solidaires et responsables qui doivent unir les membres d'un même équipage et les équipages entre eux;
 - Faciliter à tous ses membres la connaissance du monde marin et de la navigation à voile;
 - Promouvoir l'engagement bénévole parmi ses membres et créer les conditions nécessaires à une telle action.
- L'association est apolitique, non confessionnelle et s'interdit toute discrimination.

Art. 5. Moyens. Les moyens sont, de manière non limitative:

- L'organisation d'événements nautiques destinés à divers publics;
- L'organisation de week-ends d'entraînement et de perfectionnement à la pratique nautique;
- La participation à d'autres événements nautiques indépendants.

L'Association peut agir en soutien de et en collaboration avec d'autres associations, de droit luxembourgeois ou non, ayant un objet similaire.

L'Association peut également accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

Titre 3. - Membres de l'association

Art. 6. Nombre. Le nombre des membres de l'Association est illimité: il ne peut toutefois être inférieur à trois (3) membres.

Art. 7. Composition. L'Association se compose de:

- Membres fondateurs;
- Membres d'honneur;
- Membres actifs;
- Membres usagers.

Sont membres fondateurs, les personnes physiques qui ont coopéré à la création de l'Association et ont adhéré aux statuts avant le 23 août 2011.

Sont membres d'honneur, les personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association.

Sont membres actifs, les personnes physiques bénévoles qui apportent leur concours à la réalisation de l'objet de l'association.

Sont membres usagers, les personnes physiques qui participent effectivement aux activités de l'Association.

Participent à l'assemblée générale avec voix délibérative, les membres fondateurs, les membres d'honneur et les membres actifs; participent à l'assemblée générale avec voix consultative, les membres usagers.

Sont éligibles au Conseil d'Administration de l'Association, les membres fondateurs, les membres d'honneur et les membres actifs.

Art. 8. Admission. Le Conseil d'Administration (tel que défini au Titre 5 des présents statuts) décide souverainement des demandes d'admission des membres d'honneur et des membres actifs qui lui sont adressées par écrit. Le refus d'admission n'a pas besoin d'être motivé.

Art. 9. Perte de la qualité de membre. Tout membre peut se retirer à tout moment de l'Association en adressant par simple courrier postal ou par courriel, sa démission au Conseil d'Administration. Est en outre réputé démissionnaire, le membre qui, après mise en demeure envoyée par voie postale simple ou email, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de trois mois à compter de l'envoi de la mise en demeure.

La qualité de membre de l'Association se perd encore par l'exclusion. Celle-ci est prononcée par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées dans les cas suivants:

- lorsqu'un membre s'est rendu coupable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts et règlements de l'Association;
- lorsqu'un membre s'est rendu coupable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à son honneur soit à sa considération personnelle, soit à la considération ou à l'honneur d'un membre de l'Association, soit à la considération de l'Association.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'intéressé en ses explications et statuant à la majorité des deux tiers des administrateurs présents ou représentés peut, pour les mêmes raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre, sans préjudice pour ce dernier de l'exercice de son droit à participer à l'Assemblée Générale avec voix délibérative ou consultative.

Cette suspension prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui suivra et qui sera appelée à statuer sur l'exclusion de ce membre, en sa présence comme en son absence, sans droit de recours pour celui-ci.

Les membres démissionnaires ou exclus sont tenus au paiement des arriérés de cotisations et de la cotisation de l'année en cours lors de la démission ou de l'exclusion. La démission, l'exclusion ou le décès d'un membre ne met pas fin à l'Association qui continue d'exister entre les autres membres.

Art. 10. Droits des membres ayant perdu la qualité de membres. Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit du membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées, quelles que soient la date et la raison de sa sortie de l'Association.

Ils doivent restituer à l'Association tous les biens de celle-ci qui seraient en leur possession dans les quinze (15) jours de la démission, suspension ou exclusion.

Art. 11. Cotisations annuelles. La cotisation annuelle par catégorie de membres est fixée annuellement par le Conseil d'Administration.

Seul le titre de membre d'honneur dispense de cotisation son porteur.

Titre 4. - Ressources de l'association

Art. 12. Ressources. Les ressources financières de l'Association viendront:

- des cotisations des membres, dont le montant sera fixé conformément à l'article 11;
- de l'autofinancement;
- de subventions et cofinancements éventuels de l'Etat, des organismes internationaux ou européens de développement, des communes ou de tout autre organisme public;
- de dons spontanés et de ceux effectués au cours de manifestations organisées par l'Association et, exceptionnellement, de ventes de produits;

- du sponsoring et mécénat;
- et de toutes autres ressources compatibles autorisées par les textes légaux.

Les frais généraux relatifs au fonctionnement de l'Association seront couverts par ces ressources.

Titre 5. - Conseil d'administration

Art. 13. Composition du Conseil d'Administration. L'administration de l'Association est confiée à un Conseil d'Administration de trois (3) administrateurs au minimum, membres fondateurs, membres d'honneur ou membres actifs de l'Association, élus par l'Assemblée Générale.

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont exercées à titre gratuit sauf remboursement des débours dûment justifiés.

Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'Association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

Art. 14. Président. Le Conseil d'Administration élit en son sein un président à la majorité des deux tiers des membres du Conseil d'Administration. Le président peut répartir d'autres charges entre ses différents membres.

Le Conseil d'Administration sera plus précisément composé comme suit:

- du président;
- d'un vice-président;
- d'un trésorier qui pourra éventuellement remplir les fonctions de secrétaire général.

Art. 15. Durée du mandat des administrateurs. Les administrateurs sont élus pour une durée de quatre (4) ans et révocables en tout temps par l'Assemblée Générale. Les mandats des administrateurs sont renouvelables indéfiniment.

Tant que l'Assemblée Générale n'a pas procédé au renouvellement du Conseil d'Administration au terme du mandat des administrateurs, ceux-ci continuent à exercer leur mission en attendant la prochaine Assemblée Générale.

Leur mandat n'expire que par décès, démission ou révocation. Dans ces cas, l'administrateur ou ses ayants droit sont tenus de restituer les biens de l'Association qui seraient en leur possession dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de cessation de fonction.

Art. 16. Compétences du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration gère les affaires courantes de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Il est notamment chargé de l'organisation des activités et de la gestion administrative et financière de l'Association.

Il établit l'ordre du jour des Assemblées Générales.

Il autorise les contrats à intervenir le cas échéant entre l'Association et les collectivités ou organismes publics qui lui apportent une aide financière.

Le Conseil d'Administration a dans sa compétence tous les actes relevant de l'administration sociale, au sens le plus large, y compris les actes judiciaires tant en défense qu'en demande. Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou par les présents statuts à l'Assemblée Générale est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration se prononce sur l'admission des nouveaux membres, assure la gestion journalière de l'Association, prépare les réunions et fixe le montant des cotisations des membres.

Les membres du Conseil d'Administration sont investis des attributions suivantes:

- Le président est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association, qu'il représente en justice.

- Le vice-président seconde le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement, sur délégation.

- Le secrétaire général est chargé des convocations, de la rédaction des procès verbaux, de la correspondance et de la tenue du registre des membres. Il est également chargé de la communication et du développement, et de la gestion courante de l'Association (préparation du budget avec le président et le trésorier, suivi des dossiers de management, coordination des actions).

- Le trésorier est chargé de tenir ou de faire tenir, sous son contrôle, la comptabilité de l'Association. Il perçoit toute recette, il effectue tout paiement sous réserve de l'autorisation du Conseil d'Administration.

Art. 17. Réunions. Le Conseil d'Administration se réunit, au moins une fois par an, sur convocation, envoyée par tous moyens et dans un délai raisonnable, de son président, ou à défaut par la moitié de ses membres, et aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige. Le Conseil d'Administration ne peut statuer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit (lettre ou e-mail), un autre administrateur comme son mandataire. Tout administrateur présent lors du Conseil d'Administration ne pourra être en possession de plus de deux (2) procurations.

Les réunions se tiennent soit au siège de l'Association, soit en tout autre lieu indiqué sur la convocation. Elles peuvent également se tenir par conférence vidéo ou téléphonique ou par tout autre procédé électronique ou informatique (notamment par liaison internet) permettant aux administrateurs de débattre de l'ordre du jour.

Le président présidera les réunions du conseil. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou par le plus âgé des administrateurs.

Art. 18. Votes. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés, la voix du président ou celle de son remplaçant étant, en cas de partage, prépondérante. Toutes les décisions prises sont à consigner dans les procès-verbaux signés par deux (2) administrateurs et insérés dans un registre spécial.

Art. 19. Comptes de l'Association. Le Conseil d'Administration soumet tous les ans à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle les comptes de l'exercice écoulé accompagné d'un rapport sur son activité pendant cet exercice et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'Assemblée Générale avec le rapport du réviseur de caisse.

Un exemplaire des comptes annuels révisés de l'Association, approuvés par l'Assemblée Générale, sera tenu à disposition de toute association avec laquelle l'Association collabore, au siège de l'Association.

Art. 20. Cotisations. Le taux maximum de la cotisation annuelle, pour chaque catégorie de membres, est établi à trente-cinq (35) euros.

Titre 6. - Assemblée générale

Art. 21. Composition. L'Assemblée Générale est composée de tous les membres, les personnes morales se faisant représenter par une personne physique dûment habilitée. Dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par les présents statuts, l'Assemblée Générale oblige par ses décisions tous les membres, y compris les absents.

Art. 22. Compétences. L'Assemblée Générale possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservés à sa compétence:

- la modification des statuts;
- la nomination et la révocation des administrateurs;
- la nomination et la révocation du réviseur de caisse, dont le mandat est incompatible avec celui d'administrateur en exercice;
- la constitution d'un fonds de réserve équivalent à une fraction de l'excédent des recettes annuelles sur les dépenses annuelles;
- l'approbation des budgets et comptes;
- la dissolution volontaire de l'Association;
- les exclusions des membres.

Art. 23. Réunions. L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, dans le courant du second semestre qui suit la fin de l'exercice social, sur convocation du président du Conseil d'Administration, adressée 15 jours à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'Association, ensemble avec l'ordre du jour. Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

Le Trésorier soumet les comptes et le bilan de l'Association à l'Assemblée Générale qui les approuve et donne quitus.

L'Assemblée Générale peut en outre être convoquée spécialement par décision du Conseil d'Administration ou sur demande d'un cinquième des membres de l'Association.

Art. 24. Votes. Tous les membres jouissant du droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix délibérative ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix.

L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration et à défaut par l'administrateur présent le plus âgé.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées, sauf le cas où il en est décidé autrement par la loi (notamment en cas de modification des statuts) ou les présents statuts.

L'Assemblée Générale délibère valablement sur une proposition de modification statutaire à la majorité des deux tiers des voix et si au moins les deux tiers des membres disposant d'une voix délibérative sont présents ou représentés. Si les deux tiers des membres disposant d'une voix délibérative ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il sera convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

L'Assemblée Générale délibère valablement sur une proposition de modification statutaire relativement à son objet, à la majorité des trois quarts des voix et si au moins les deux tiers des membres disposant d'une voix délibérative sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint à la première réunion, il sera convoqué une seconde réunion qui

devra respecter les mêmes règles de majorité qualifiée et de quorum que la première réunion. Si dans cette seconde réunion les deux tiers des membres disposant d'une voix délibérative ne sont pas présents ou représentés, le Conseil d'Administration devra requérir du tribunal civil l'homologation de la décision votée à la majorité des trois quarts des voix.

Tout membre peut se faire représenter par un autre membre en lui donnant une procuration écrite, celle-ci devant être remise en début de séance au président. Tout membre présent lors de l'Assemblée Générale ne pourra être en possession de plus de deux (2) procurations.

Toutes les résolutions de l'Assemblée Générale sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par deux (2) administrateurs et insérés dans un registre spécial.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront tenus à disposition des membres et des tiers au siège social de l'Association.

Art. 25. Publication. Toute modification aux statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Toute nomination, démission ou révocation d'administrateurs doit être déposée au Registre de Commerce et des Sociétés.

Titre 7. - Signature sociale

Art. 26. Signatures et Compétences. L'Association n'est valablement engagée que par la signature conjointe de son Président et d'un administrateur.

Titre 8. - Exercice social

Art. 27. Exercice social. L'exercice social commence le premier juillet de chaque année et prend fin le trente juin de l'année suivante.

Art. 28. Révision des comptes. Les comptes de l'Association seront contrôlés par un réviseur de caisse nommé lors de l'Assemblée Générale.

Titre 9. - Règlement intérieur

Art. 29. Règlement intérieur. Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration de l'Association.

L'Association devra, une fois le règlement intérieur établi, le respecter et le faire respecter tant par les membres que par les différents organes de l'Association, en ce compris le Conseil d'Administration et les membres.

Titre 10. - Emploi du patrimoine en cas de dissolution

Art. 30. Dissolution. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'Association que si elle réunit les deux tiers des membres disposant d'une voix délibérative.

Si le quorum de présence n'est pas réuni à la première Assemblée Générale, une seconde réunion est convoquée qui délibérera quel que soit le nombre des membres présents. Lors des deux Assemblées Générales, les décisions sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale décidera des modalités de liquidation. Le produit net de la liquidation sera dévolu à une association ayant un objet similaire ou à tout établissement reconnu d'utilité publique et qui sera désigné par l'Assemblée Générale.

Titre 11. - Autres dispositions

Art. 31. Autres dispositions. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Lou Rey / Martine Weitzel / Alexandra Malinov / Jonas Berteau.

Référence de publication: 2014009675/248.

(140010991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

KVT coinvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 136.676.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 68027 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014005425/10.

(140004820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Energie Blue S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3835 Schifflange, 39, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 136.540.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Référence de publication: 2014005279/10.

(140004801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

ProLogis Netherlands II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 60.896.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2013.

Référence de publication: 2014005593/10.

(140004806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Cottonita Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 96.935.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third of December,

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

Is held

an extraordinary general meeting of shareholders of "COTTONITA INVESTMENTS S.A." (the "Company"), a société anonyme, with registered office at L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 96.935, incorporated under the denomination Redevco Industrial Dusselburg S.A. pursuant to a notarial deed on 11 November 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1306 on 8 December 2003 and the articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 5 June 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1381 on 17 July 2009.

The meeting is opened at 4.15 p.m. with Mr Raf Bogaerts, companies' director, residing professionally in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Cheryl Geschwind, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Peggy Partigianone, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the meeting is held with the following

Agenda

1. Change of the financial year of the Company so as to fix it from 1st March to the last day of February, with effect on 1st March 2014.

2. Extension of the current financial year to 28 February 2014.

3. Subsequent amendment of article 12 of the articles of association of the Company.

4. Miscellaneous.

II. - That the shareholders represented, the proxyholder of the represented shareholders and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the shareholders represented will also remain annexed to the present deed after having been initialled "ne varietur" by the persons appearing.

III. - That the whole corporate capital being represented at the present meeting and the shareholders represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took the following resolutions:

First resolution:

The general meeting decides to change the financial year of the Company which shall begin on the first day of March of each year and shall end on the last day of February of the next year, with effect on 1st March 2014.

Exceptionally, the current financial year that began on 1st January 2013 will end on 28 February 2014.

Second resolution:

As a consequence of the above resolution, the general meeting resolves to amend article 12 of the articles of association Company as follows:"

Art. 12. The company's financial year shall begin on the first day of March of each year and shall terminate on the last day of February of the next year."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,500.-.

There being no further business, the meeting is terminated.

WHEREOF, The present deed was drawn up in Luxembourg, at the office of undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that at the request of the appearing persons this deed is worded in English followed by an French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board of the meeting signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre,

Pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "COTTONITA INVESTMENTS S.A." (ci-après "la Société"), ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.935, constituée sous la dénomination de Redevco Industrial Dusselburg S.A. suivant acte notarié en date du 11 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1306 du 8 décembre 2003 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1381 du 17 juillet 2009.

L'assemblée est ouverte à 16.15 heures sous la présidence de Monsieur Raf Bogaerts, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Cheryl Geschwind, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Peggy Partigianone, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de l'année sociale de la Société pour la fixer du 1^{er} mars au dernier jour du mois de février, avec effet au 1^{er} mars 2014.

2. Extension de l'année sociale en cours jusqu'au 28 février 2014.

3. Modification subséquente de l'article 12 des statuts de la Société.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexée aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de changer l'année sociale de la Société qui commencera désormais du premier jour de mars de chaque année et se terminera le dernier jour de février de l'année suivante, avec effet au 1^{er} mars 2014.

Exceptionnellement, l'année sociale en cours qui a commencé le 1^{er} janvier 2013 se terminera le 28 février 2014.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 12.** L'année sociale commencera le premier jour de mars de chaque année et se terminera le dernier jour de février de l'année suivante.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cet acte sont estimés à EUR 1.500.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. BOGAERTS, C. GESCHWIND, P. PARTIGIANONE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2013. LAC/2013 /60011. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009882/122.

(140011597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Beaconinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 101.312.

Extrait du procès-verbal de la réunion des administrateurs restants du 14 janvier 2014

1. Madame Astrid BETZ, administrateur de sociétés, née à Woippy (France), le 11 septembre 1969, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été cooptée comme administrateur de la société en remplacement de Monsieur Jacques CLAEYS, administrateur et président du conseil d'administration démissionnaire, dont elle achèvera le mandat d'administrateur qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

2. Madame Valérie PECHON a été nommée comme présidente du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BEACONINVEST S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014010638/20.

(140011991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Business Consultants Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1518 Luxembourg, 1, rue Comte Joseph de Ferraris.

R.C.S. Luxembourg B 99.046.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand thirteen, on the twentieth day of December.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Jan A.J. Bout, lawyer, born on the 16th day of December 1936 in Amsterdam, The Netherlands, residing in L-1518 Dommeldange, 1, rue du Comte de Ferraris.

Such appearing person has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation "Business Consultants Europe S.A., a company having its registered office at L-1518 Luxembourg, 1, Rue Comte Joseph De Ferraris,

was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 28th day of January, 2004, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 339 of the 25th day of March, 2004, and the articles of incorporation have never been amended since then.

- that the capital of the corporation "Business Consultants Europe S.A." is fixed at THIRTY TWO THOUSAND EURO (32,000.-Eur) represented by THREE HUNDRED TWENTY (320) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.-Eur) each, fully paid up;

- that he has become owner of all the shares;

- that the appearing party, in its capacity of sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at the 2nd day of December, 2013, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at the 2nd day of December, 2013, being only one information for all purposes;

- following the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's directors and statutory auditor are hereby granted full discharge with respect to their duties;

- there shall be arranged the cancellation of all issued shares and/or the shareholders register;

- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1518 Luxembourg, 1, Rue Comte Joseph De Ferraris.

The undersigned notary, who knows and speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand euro (1,000.-Eur).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day first above written.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Jan Bout, juriste, né le 16 décembre 1936 à Amsterdam, Pays-Bas, demeurant à L-1518 Luxembourg, 1, Rue Comte Joseph De Ferraris.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société Business Consultants Europe S.A., ayant son siège social à L-1518 Luxembourg, 1, Rue Comte Joseph De Ferraris, a été constituée suivant acte notarié en date du 28 janvier 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 339 du 25 mars 2004;

- que les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors;

- que le capital social de la société BS INVESTMENT HOLDING s'élève actuellement à TRENTE DEUX MILLE EUROS (32.000.-EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de MILLE (1.000.-Eur) chacune, entièrement libérées;

- qu'il est seul propriétaire de toutes les actions;

- que la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 2 décembre 2013, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'actionnaire unique est investie de l'entièreté de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entièreté du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 2 décembre 2013 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société;

il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et/ ou du registre des actionnaires;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1518 Luxembourg, 1, Rue Comte Joseph De Ferraris.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille euros (1.000.-Eur).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. A.J. BOUT, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59197. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010630/90.

(140011926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

BMI S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 183.546.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le dixième jour de décembre.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Benoît DE FROIDMONT, chef d'entreprise, né le 26 juillet 1975 à Rocourt (B), demeurant professionnellement à L-2557 Luxembourg, 18 rue Robert Stümper.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare vouloir constituer et dont il a arrêté, les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de BMI S.A., SPF (ci-après la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré dans les limites de la commune de la Ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 19. ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs, constitués:

- d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière,
- d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, et
- accorder des prêts et émettre des garanties dans les limites de la loi du 11 mai 2007.

Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances convertibles ou non.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale et ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une autre société.

La société a également pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise à condition de ne pas s'immiscer dans sa gestion et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 6. Transfert des Actions. La cession d'actions entre actionnaires est libre.

Pour le cas où un actionnaire entend céder des actions à une personne qui n'est pas actionnaire, il devra préalablement et par lettre recommandée, faire connaître aux autres actionnaires six mois à l'avance, le nombre d'actions à céder, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés, le prix ou autres rémunération convenus. Les autres actionnaires auront alors au prorata de leur participation dans la société, un droit de préemption qu'ils devront exercer par lettre recommandée à l'actionnaire proposant la cession dans les six mois de la réception de l'avis de proposition de cession. Le non-exercice du droit de préemption par certains actionnaires accroîtra à due concurrence le droit de préemption des actionnaires ayant décidé de l'exercer. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de deux mois commençant à courir à l'expiration du délai de six mois imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Les actionnaires exerçant le droit de préemption pourront acquérir les titres offerts au prix indiqué et aux conditions de paiement prévues pour la cession proposée ou peuvent opter d'exercer le droit de préemption à un prix qui sera fixé en principe par l'accord unanime de tous les actionnaires.

Au cas où il ne serait pas possible d'aboutir à un tel accord unanime, les actionnaires pourront désigner toute personne tierce qualifiée ou un expert d'un commun accord.

En cas de désaccord sur la désignation de l'expert, c'est l'expert de la partie la plus diligente qui doit être retenu.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des titres faisant l'objet de la proposition de cession.

Toute cession faite en violation des dispositions qui précèdent et en violation du droit de préemption conféré aux autres actionnaires est inopposable à la société et aux autres actionnaires.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le premier jeudi du mois de juin à 12.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 8. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins deux (2) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou pour toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, à un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Les décisions prises par résolution circulaire signée de tous les administrateurs auront la même valeur que les décisions prises lors d'une réunion du Conseil d'Administration.

L'article 10 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Procès-verbal de réunion du Conseil. d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique

Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'Administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 14. Signatures autorisées. La Société sera engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par:

- (i) la signature individuelle de l'administrateur unique, ou
- (ii) les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société, ou
- (iii) la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière de la société, ou
- (iv) par la signature individuelle du président du conseil d'administration;
- (v) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 15. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre.

Art. 17. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en Euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 8. En cas de

dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Droit applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- a) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- b) La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2015.
- c) Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Les 3.100 (trois mille cent) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique prénommé.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-)

Réunion en assemblée générale

Le comparant pré-qualifié, représentant l'intégralité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Adrien Rollé, administrateur de sociétés, né le 21 août 1975 à Liège (B), demeurant professionnellement à L-2557 Luxembourg, 18 rue Robert Stümper;
- Monsieur Frédéric Depireux, administrateur de sociétés, né le 25 septembre 1979 à Liège (B), demeurant professionnellement à L-2557 Luxembourg, 18 rue Robert Stümper;
- Monsieur Benoît De Froidmont, administrateur de sociétés, né le 26 juillet 1975 à Rocourt (B), demeurant professionnellement à L-2557 Luxembourg, 18 rue Robert Stümper.

- 2) Monsieur Adrien ROLLE, prénommé, est nommé président du conseil d'administration.

- 3) Le nombre des commissaires est fixé à un (1):

Est nommé commissaire:

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois AUDIT LUX S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

- 4) Le premier mandat des administrateurs, du président du conseil d'administration et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2018.

- 5) Le siège social est fixé au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. DE FROIDMONT, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 11 décembre 2013. Relation: DIE/2013/15145. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur pd (signé): RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010649/234.

(140012018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Broker Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 71.854.

L'an deux mil treize, le dix-huitième jour de décembre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BROKER INVEST S.A., avec siège social au 6 rue Adolphe, L -1116 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 71854, constituée suivant acte notarié en date du 28 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 928 du 6 décembre 1999 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem en date du 29 avril 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1555 du 29 juin 2013.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Hugo Vautier, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Luxembourg Monsieur Hugo Vautier, précité.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. - Augmentation du capital souscrit de la Société de son montant actuel de EUR 1.100.000 au montant de EUR 1.400.000 par émission de 150 nouvelles actions de catégorie A d'une valeur nominale de EUR 1.000 chacune libérées à hauteur de 50% et 150 nouvelles actions de catégorie B, d'une valeur nominale de EUR 1.000 chacune libérées à hauteur de 50%;

2. - Souscription des nouvelles actions par les 2 actionnaires actuels de la société au prorata de leur participation dans la Société comme suit: -Gaston Van Hoek 114 actions A et 75 actions B, Leeward Ventures Sicar S.C.A. 36 actions A et 75 actions B.

3. - Modification correspondante de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la prédite augmentation de capital;

4. - Divers

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants et le notaire.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée à savoir 550 actions de catégorie A et 550 actions de catégorie B, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première et deuxième résolutions

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de EUR 300.000 (trois cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.100.000 (un million cent mille euros) à EUR 1.400.000 (un million quatre cent mille euros) par l'émission de 150 actions A et 150 actions B d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Toutes les 150 nouvelles actions de catégorie A et toutes les 150 nouvelles actions de catégorie B sont souscrites à l'instant par les deux actionnaires existants de la Société représentés par Monsieur Hugo Vautier en vertu de 2 procurations comme indiqué ci-dessus, au prorata de leur participation dans la Société, à savoir:

- Monsieur Gaston Van Hoek, 114 actions de catégorie A libérées par un apport en espèces à concurrence de 50%;
- LEEWARD VENTURES SICAR SCA, 36 actions de catégorie A libérées par un apport en espèces à concurrence de 50%;
- Monsieur Gaston Van Hoek, 75 actions de catégorie B libérées par un apport en espèces à concurrence de 50%;
- LEEWARD VENTURES SICAR SCA, 75 actions de catégorie B libérées par un apport en espèces à concurrence de 50%.

Toutes les actions sont partiellement libérées en espèces de sorte que le montant de EUR 150.000 (cent cinquante mille euros) est à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million quatre cent mille euros (EUR 1.400.000.-) divisé en mille quatre cents (1.400) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune, réparties comme suit:

- sept cents (700) actions de catégorie A,
- sept cents (700) actions de catégorie B.

Les actions de type A et B jouissent à tous égards des mêmes droits, sauf stipulation contraire dans les présents statuts.

Chaque actionnaire détenant des Actions A est qualifié en tant qu'actionnaire appartenant à la catégorie A («Actionnaire A») et chaque actionnaire détenant des actions B est qualifié en tant qu'actionnaire appartenant à la catégorie B («Actionnaire B»).

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'Article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'Article 26, ont été remplies.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille sept cents euros (EUR 1.700).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Hugo Vautier, Sophie Mathot, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 20 décembre 2013. LAC / 2013 / 58938. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010660/93.

(140012286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Logids, Société Anonyme.

Siège social: L-9711 Clervaux, 80, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 163.827.

—
Extrait de l'AGE du 15.01.2014

A l'unanimité et par vote spécial, l'Assemblée décide de révoquer l'administrateur TORDEURS Thierry demeurant à L-9711 Clervaux, Grand Rue 80,

L'assemblée nomme en qualité d'administrateur Madame Stéphanie Masoin, demeurant Rue des Trieux 68 à B-6221 Saint Amand (Belgique)

Ce mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle de 2018,

Mme Yasmina Etienne
La Présidente

Référence de publication: 2014012441/15.

(140014335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

LSREF3 Heart LP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 227.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 175.477.

In the year two thousand fourteen, on the third day of January.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 91796,

represented by Ms. Diane Seiler, employee, with professional address in Bertrange,

by virtue of a proxy given under private seal on 23rd December 2013.

Which proxy, after being signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party has requested the notary to enact the following:

- That "LSREF3 Heart LP S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with a share capital of EUR 227,500.- (two hundred twenty-seven thousand five hundred euro) having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 175477, has been incorporated under the initial name of LSF7 Lux Investments VIII S.à r.l., pursuant to a deed of the undersigned notary dated 21 February 2013 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 949 dated 20 April 2013, which articles of incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary dated 25 November 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (as amended, the "Articles of Association").

- That the share capital of the Company amounts to EUR 227,500.- (two hundred twenty-seven thousand five hundred euro), represented by 1,820 (one thousand eight hundred twenty) shares with a nominal value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five euro) each;

- That the appearing party is the current shareholder of the Company (the "Sole Shareholder");

- That the appearing party fixed the agenda as follows:

Agenda

1. Transfer of the registered office of the Company from 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, to Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of 1st January 2014;

2. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the Articles of Association of the Company;

3. Miscellaneous.

First resolution

The Sole Shareholder resolved to transfer the registered office of the Company from 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, to Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of 1st January 2014.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved furthermore to subsequently amend the first paragraph of article 5 of the Articles of Association of the Company which shall be read in its English version as follows:

« **Art. 5. First paragraph.** The registered office is established in the municipality of Bertrange."

There being nothing else on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,000.- (one thousand euro).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le trois janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91796,

ici représentée par Mme. Diane Seiler, employée, avec adresse professionnelle à Bertrange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 décembre 2013.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que «LSREF3 Heart LP S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant un capital social de EUR 227.500,- (deux cent vingt-sept mille cinq cents euros), ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175477, a été constituée sous le nom initial de LSF7 Lux Investments VIII S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 février 2013 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 949 du 20 avril 2013, lesquels statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire en date du 25 novembre 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (tel que modifiés, les «Statuts»)
- Que le capital social de la Société s'élève à EUR 227.500,- (deux cent vingt-sept mille cinq cents euros), représenté par 1.820 (mille huit cent vingt) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune;
- Que la partie comparante est le seul et unique associé actuel de la Société Associé Unique».
- Que la partie comparante a fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société du 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, avec effet au 1^{er} Janvier 2014;
2. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société;
3. Divers.

Première résolution

L'associé Unique a décidé de transférer le siège social de la société du 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, avec effet au 1^{er} Janvier 2014.

Deuxième résolution

L'associé Unique a par conséquent décidé également de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société qui sera lu comme suit dans sa version française:

« **Art. 5. Premier alinéa.** Le siège social est établi dans la commune de Bertrange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Seiler et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 janvier 2014. LAC/2014/1235. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012470/108.

(140014081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Luninvest International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 45.579.

Au terme du Conseil d'administration tenu au siège social le 18 décembre 2013 il a été décidé:

- de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle du 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg vers le 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUNINVEST INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme

Signatures

Référence de publication: 2014012473/14.

(140013818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

**Clema Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Clema Capital SPF S.à r.l.).**

Capital social: EUR 23.180.500,00.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 158.128.

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Johan Clément VOLCKAERTS, indépendant, né le 26 septembre 1951 à Zwevegem (Belgique), demeurant Avenue Henri Elleboudt, 181 B-1180 Bruxelles (Belgique),

représenté par Monsieur Marc ECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée en date du 19 décembre 2013; et,

2. Madame Rita Marie DE KERPEL, indépendante, née le 2 avril 1947 à Wetteren (Belgique), demeurant Avenue Henri Elleboudt, 181 B-1180 Bruxelles (Belgique),

représentée par Monsieur Marc ECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée en date du 19 décembre 2013

Les parties comparantes sont les associés (les «Associés») «Clema Capital SPF S.à r.l.», ayant son siège social au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 158128, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg en date du 30 décembre 2010 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le "Mémorial C") numéro 653 du 6 avril 2011; et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, préqualifié en date du 16 décembre 2011 publié au Mémorial C numéro 653 du 8 mars 2012.

Lesquelles procurations signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront attachées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés représentant 100% du capital social émis, requièrent le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Résolution unique

Les associés décident de changer l'objet social de la société et de procéder à une refonte complète des statuts qui se liront désormais comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 15, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatifs à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: «Clema Capital S.à r.l.»

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-trois millions cent quatre-vingt mille cinq cents euros (EUR 23.180.500,-) représenté par dix-sept mille neuf cents (17.900) parts sociales d'une valeur nominale de mille deux cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 1.295,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 15 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants qui ne seront pas nécessairement associés sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B

Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Un gérant pourra délivrer à tout autre gérant, une procuration aux fins de le représenter à tout Conseil de gérance.

Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, si un ou les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B est présent ou représenté. Les décisions du Conseil seront valablement prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à la condition qu'un ou les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B votent en faveur de la décision. Un tel quorum ne peut être atteint s'il existe une majorité de gérants physiquement présents dans un pays autre que le Grand-Duché de Luxembourg. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chacun des gérants peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique (conference-call), vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion d'être en mesure d'entendre les autres participants. La participation à une réunion, par ces moyens, est équivalente à une participation en personne à cette réunion.

Si les gérants sont temporairement dans l'impossibilité d'agir, la société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Art. 13.

(i) La Société sera engagée par la signature du gérant unique. Si plusieurs gérants sont nommés, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux gérants ou, si un ou les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 15. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions prévues par la Loi.

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cent euros (EUR 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue française constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Suit la traduction en anglais du texte qui précède:

In the year two thousand thirteen, on the twentieth day of December.

Before Us, Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary residing in Luxembourg, the Undersigned.

THERE APPEARED:

1. Mr Johan Clément VOLCKAERTS, self-employed worker, born on 26 September 1951 in Zwevegem (Belgium), residing at Avenue Henri Elleboudt, 181 B-1180 Bruxelles (Belgium),

hereby represented by Mr Marc ECKER, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given privately to him on 19 December 2013.

2. Mrs Rita Marie DE KERPEL, self-employed worker, born on 2 April 1947 in Wetteren (Belgium), residing at Avenue Henri Elleboudt, 181 B-1180 Bruxelles (Belgium),

hereby represented by Mr Marc ECKER, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given privately to him on 19 December 2013.

Such appearing parties are the shareholders (the "Shareholders") of "Clema Capital SPF S.à r.l.", a Société à responsabilité limitée, having its registered office at 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed enacted by Maître Gérard LECUIT, Civil Law Notary in Luxembourg on 30 December 2010, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg under section B number 158128, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (hereinafter referred to as the "Mémorial C") number 653 on 6 April 2011; the Articles of Association of which have been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted by Maître Gérard LECUIT, prenamed on 16 December 2011 published in the Mémorial C number 653 on 8 March 2012.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties representing 100 % of corporate capital require the notary to act the following resolutions:

Sole resolution

The shareholders decide to amend the corporate object of the company and to fully restate the Articles of Association so that as from now on, they will read as follows:

" **Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 15 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

This includes, but is not limited to, investment in, acquirement of, disposal of, granting or issuing of preferred equity certificates, loans, bonds, notes debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments

or rights, including, but not limited to, shares of capital stock, limited partnership interests, limited liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any form or of any kind. The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities as well as any form of indemnities, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same kind of assistance to undertakings which are part of the same group of companies which the Company belongs to or to third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation and engage in such other activities as the Company deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of the foregoing.

Notwithstanding the above, the Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity which would be considered as a regulated activity or that would require the Company to have any other license.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "Clema Capital S.à. r.l.".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is set at twenty-three million one hundred eighty thousand five hundred euros (EUR 23,180,500.-) represented by seventeen thousand nine hundred (17,900) shares with a nominal value of one thousand two hundred ninety five euros (EUR 1,295.-) each; all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 15 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers.

If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board). The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers.

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

A manager may grant to any another manager, a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

The Board may validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager are present or represented. Resolutions of the Board shall be validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager votes in favour of the resolution. Such quorum cannot exist if there is a preponderance of managers physically present in one country unless that country is the Grand Duchy of Luxembourg. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any manager can participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conférence or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting hear another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by the sole shareholder or, in case the company has more than one shareholder, by the shareholders acting under their joint signatures.

Art. 13.

(i) The signature of the sole manager shall bind the Company. If several managers are appointed, the joint signature of any two managers, or, if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, the joint signature of one (1) class A manager and one (1) class B manager, shall bind the Company.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 14. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 15. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 16. The Company's year starts on 1st January and ends on 31st December of each year.

Art. 17. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under legal dispositions.

Art. 19. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will prevail.

Signé: M. ECKER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 24 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59651. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014004154/316.

(140004659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Chimera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 71.511.

— DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt-sept décembre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- La société Acte Co Limited, régie par les lois des Îles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, Tortola, P.O. Box 3175 (Îles Vierges Britanniques), immatriculée au Registre des Sociétés des BVI sous le numéro 318227, ici représentée par Mirko LA ROCCA, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 30 boulevard Royal, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 4 décembre 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La comparante, par son mandataire, expose ce qui suit:

1) Elle s'est rendu progressivement propriétaire de la totalité des actions de la société dénommée "CHIMERA S.A.", société anonyme avec siège social à L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 71.511, constituée suivant acte du notaire Jacques DELVAUX alors de résidence à Luxembourg du 11 août 1999, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Numéro 872 du 19 novembre 1999, dont les articles des statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Paul BETTINGEN de Niederanven du 14 novembre 2005, publié au dit Mémorial C, Numéro 493 du 8 mars 2006 et dont le capital social est fixé à quatre-vingt mille euros (EUR 80.000,-), représenté par huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement libérées.

2) L'activité de la Société a cessé.

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, elle prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

4) Elle se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, elle assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé.

5) L'actif restant est attribué à l'actionnaire unique.

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

7) Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société.

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.

9) Déclaration que, conformément à la loi du 12 novembre 2004, l'actionnaire actuel est le bénéficiaire économique de l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: LA ROCCA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 décembre 2013. Relation: LAC / 2013 / 60783. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010709/48.

(140013167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Fabienne Belnou Développement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 11, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 140.976.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010836/10.

(140012361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Charlston S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.331.262,50.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 177.366.

L'AN DEUX MILLE QUATORZE

LE QUATORZE JANVIER

Par-devant Nous Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) Monsieur Albrecht STEEL, indépendant, né le 4 juillet 1962 à Gand (Belgique) et résidant en Afrique du Sud, Stellenbosch, 7600, De Zalze, Golf Estate R44, Cradock 3, erf 175;

2) Madame Gabriela ADAMCOVA, indépendante, née le 6 avril 1975 à Brno (République tchèque) et résidant en Afrique du Sud, Stellenbosch, 7600, De Zalze, Golf Estate R44, Cradock 3, erf 175;

tous deux ici représentés par Madame Catherine PEUTEMAN, employée, résidant professionnellement à L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 10 janvier 2014.

Lesquelles procurations, paraphées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Les comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont demandé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée CHARLSTON S.à r.l. ayant son siège social au 31, rue de Strasbourg à L-2561 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B177366, constituée suivant un acte du notaire Cosita DELVAUX de résidence à Redange-sur-Attert, le 21 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 1525, du 27 juin 2013 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du même notaire Cosita DELVAUX en date du 28 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 2068, du 26 août 2013.

Qu'au moment de la constitution, le capital était fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par mille (1.000,-) parts sociales sans désignation de valeur nominale, libérées intégralement.

Qu'en date du 28 juin 2013, par acte du notaire Cosita DELVAUX prénommé, le capital a été augmenté à concurrence d'un montant de quatre millions six cent quarante-huit mille sept cent soixante-deux euros cinquante cents (EUR 4.648.762,50) par l'émission de trois cent soixante-onze mille neuf cent et une (371.901) nouvelles parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Que le capital de la Société est actuellement fixé à quatre millions six cent soixante et un mille deux cent soixante-deux euros cinquante cents (EUR 4.661.262,50) représenté par trois cent soixante-douze mille neuf cent et une (372.901) parts sociales sans désignation de valeur nominale, libérées intégralement et souscrites comme suit:

1) Monsieur Albrecht STEEL prénommé, trois cent soixante-douze mille neuf cents parts sociales	372.900
2) Madame Gabriela ADAMCOVA prénommée, une part sociale	1
Total: trois cent soixante-douze mille neuf cent et une parts sociales	372.901

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Réduction du capital social de la Société à concurrence d'un montant de deux millions trois cent trente mille euros (EUR 2.330.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre millions six cent soixante et un mille deux cent soixante-deux euros cinquante cents (EUR 4.661.262,50) au montant de deux millions trois cent trente-et-un mille deux cent soixante-deux euros et cinquante cents (EUR 2.331.262,50) sans annulation des parts sociales existantes, par remboursement aux associés en proportion de leur participation.

2) Modification conséquente de l'article 5 des statuts relatif au montant du capital social.

3) Divers

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente assemblée, celle-ci est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Sur ce, les associés représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire, d'acter ce qui suit et ont déclaré prendre les résolutions ci-après à l'unanimité:

Première résolution

Les associés décident de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de deux millions trois cent trente mille euros (EUR 2.330.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre millions six cent soixante et un mille deux cent soixante-deux euros cinquante cents (EUR 4.661.262,50) au montant de deux millions trois cent trente-et-un mille deux cent soixante-deux euros et cinquante cents (EUR 2.331.262,50) sans annulation des parts sociales existantes, par remboursement de ce montant aux associés de la société en proportion de leur participation dans le capital de la société.

Le notaire soussigné attire l'attention des associés qu'un remboursement ne pourra intervenir qu'en observant les prescriptions de l'article 69, 3^{ème} alinéa de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

Seconde résolution

Suite à la précédente résolution, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé deux millions trois cent trente-et-un mille deux cent soixante-deux euros et cinquante cents (EUR 2.331.262,50) représenté par trois cent soixante-douze mille neuf cent et une (372.901) parts sociales sans désignation de valeur nominale».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cette augmentation de capital, s'élève à environ EUR

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. PEUTEMAN, R. ARRENSDORFF.

Enregistré à Redange/Attert, le 16 janvier 2014. Relation: RED/2014/151. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 20 janvier 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014010708/84.

(140012322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

FBL S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 168.379.

—
EXTRAIT

Suivant les décisions de l'administrateur unique du 17 janvier 2014, la résolution suivante a été prise:

- La décision de transférer le siège social de la société du 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg vers le 45, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, a été prise.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Luxembourg.

Référence de publication: 2014010842/14.

(140011875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Atlantic Star S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 127.702.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize.

Le trente décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société TRUSTCONSULT Luxembourg S.A, avec siège social à 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg ici dûment représentée par Monsieur Max Mayer, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3 route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I. - Que la société anonyme ATLANTIC STAR S.A., ayant son siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg section B numéro 127702, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 avril 2007, publié au Mémorial C numéro 1313 du 29 juin 2007 (la "Société").

II. - Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cents quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

III. - Que la comparante est l'associée unique de la prédite société ATLANTIC STAR S.A.,

IV. - Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société ATLANTIC STAR S.A., qui a interrompu ses activités.

V. - Que la comparante désigne comme liquidateur de la société DAHLIA COMPANY INC. (le «Liquidateur») et le Liquidateur aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

VI. - Que le Liquidateur de la société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

VII. - Que le Liquidateur déclare qu'il reprend tout l'actif de la société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la société indiqué au point VI.

VIII. - Que la liquidation de la société ATLANTIC STAR S.A., est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

IX. - Que décharge pleine et entière est donnée au gérant unique de la société dissoute pour l'exécution de son mandat.

X. - Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société dissoute.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise, à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and thirteen.

On the thirtieth day of December.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

The company TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A. having its registered office at 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg

here represented by Mr. Max MAYER, employee, residing professionally at Junglinster, 3 route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party declared and requested the notary to act:

I. - That the public limited company (société anonyme) Atlantic Star S.A., with registered office at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg section B number 127702, was incorporated by deed of the undersigned notary on the 6th April 2007 published in the Mémorial C number 1313 of the 29th June 2007.

II. - That the capital of the Company, presently amounts to thirty one thousand Euro (31,000.- EUR), represented by one thousand two hundred and forty (1,240) shares with a par value of twenty five Euro (25.- EUR) each.

III. - That the appearing party is the holder of all the shares of the Company.

IV. - That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

V. - That the appearing party appoints Dahlia Company Inc. (the "Liquidator") as liquidator of the Company; and the Liquidator has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

VI. - That the Liquidator declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

VII. - That the Liquidator declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to item VI.

VIII. - That the liquidation of the Company is completed and that the company is to be construed as definitely terminated.

IX. - That full and entire discharge is granted to the incumbent directors of the dissolved Company for the performance of its assignment.

X. - That the corporate documents of the Company shall be kept for the duration of five years at the former registered office of the Company.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately nine hundred euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: Max Mayer, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 06 janvier 2014. Relation GRE/2014/97. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 17 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009750/93.

(140010589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Jilin S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 125.782.

Der Komplementär der Jilin S.C.A., SICAR, namentlich Jilin Management S. à r. l., eingetragen im Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg unter der Nummer B 125568, hat sich mit Wirkung zum 1. Dezember 2013 seinen Gesellschaftssitz verlegt. Die neue Adresse lautet nun wie folgt: 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Januar 2014.

Für Jilin S.C.A., SICAR

Ein Beauftragter

Référence de publication: 2014012390/15.

(140014107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Ischaus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1531 Luxembourg, 14, rue de la Fonderie.

R.C.S. Luxembourg B 90.848.

Le Bilan abrégé au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012387/10.

(140013596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Investor's Business Office S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8561 Schwebach, 1, Haaptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 78.554.

Les comptes annuels clôturés au 5 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014012385/10.

(140012670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Toutes à l'école Luxembourg, a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8190 Kopstal, 24, rue Schmitz.

R.C.S. Luxembourg F 8.545.

Les Statuts coordonnés de l'Association ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Toutes à l'école Luxembourg, a.s.b.l.

Signature

Référence de publication: 2014012667/12.

(140013854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Thonne SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 142.158.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 6 novembre 2013

Deuxième résolution

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat d'Administrateur de Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, de Monsieur Pierre LENTZ, Expert-comptable, né à Luxembourg le 22.04.1959, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg et de Monsieur Gerdy ROOSE, Expert-comptable, né à Wevelgem (Belgique) le 14.02.1966, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, ainsi que celui de Commissaire de la société AUDIEX S.A., ayant son siège social au 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469, pour une nouvelle période de six ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

THONNE SA

Société Anonyme

Référence de publication: 2014012678/22.

(140013751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Syncos Investments SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 158.029.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le trente décembre

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société de droit panamien N.T. NAFTATRADE INC., ayant son siège social chez Patton, Moreno & Asvat, P.O. Box 6-4298, Panama City, République de Panama, ici représentée par Monsieur Willem Van Cauter, Réviseur d'entreprises, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration lui est délivrée, qui restera annexée au présent acte.

ci-après dénommée "le Comparant".

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "SYNCOS INVESTMENTS S.A.", ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, Rue des Romains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 158 029, a été constituée suivant acte reçu le 30 décembre 2010, publié au Mémorial C numéro 565 du 25 mars 2011.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 310 (trois cent dix) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que N.T. NAFTATRADE INC. est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

IV - Que N.T. NAFTATRADE INC. déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société.

V.- Que N.T. NAFTATRADE INC., en tant que liquidateur de la société, déclare que l'activité de la société a cessé, que les dettes connues ont été payées ou provisionnées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI - Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'adresse de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: W. VAN CAUTER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 31 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60761. Reçu soixante-quinze euros (75. -€).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012660/41.

(140013550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Star Ladybird S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 43-45, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 148.825.

—
EXTRAIT

Il est constaté que le siège social de la société, liquidée en date du 22 octobre 2012, se situe désormais au 43-45 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Les livres et documents de la société liquidée sont désormais conservés à cette adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2014012619/13.

(140013549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

SB Partners SIF SICAV S.A., Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 167.693.

—
Extrait du procès-verbal du conseil de gérance du 11 septembre 2013.

Résolutions

Le conseil de gérance décide de transférer le siège social du 53, Rue d'Anvers L-1130 Luxembourg au 62, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg. Le transfert prendra effet au 11 septembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014012630/14.

(140014260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

**Toutes à l'école Luxembourg, a.s.b.l., Association sans but lucratif,
(anc. Toutes à l'école Luxembourg, a.s.b.l.).**

Siège social: L-8190 Kopstal, 24, rue Schmitz.

R.C.S. Luxembourg F 8.545.

—
L'Assemblée Générale décide de modifier les statuts de l'Association comme suit:

a) L'Assemblée décide de modifier l'article 1 qui aura désormais la teneur suivante:

«L'Association prend la dénomination «Toutes à l'école Luxembourg a.s.b.l.» abrégé. «Toutes à l'école Luxembourg» ou «TAE Luxembourg» dénommée ci-après l'«Association».

b) L'Assemblée décide de modifier l'article 6 qui aura désormais la teneur suivante:

«L'Association» se compose de:

- membres d'honneur;
- membres actifs;
- membres adhérents.

Sont membres d'honneur, les personnes physiques ou morales qui ont rendu des services signalés à l'Association; ils sont dispensés de cotisations. La qualité de membre d'honneur est conférée sur simple décision du Conseil d'Administration.

Sont membres adhérents:

- les parrains et marraines;
- toute personne, physique ou morale admise comme membre adhérent de l'Association conformément à l'article 7 des présents statuts.

Sont membres actifs:

- les comparantes au présent acte;
- les membres de l'Advisory Board
- toute personne, physique ou morale, qui contribue à la réalisation des objectifs de l'Association et admise comme membre de l'Association conformément à l'article 7 des présents statuts.

Seuls les membres actifs jouissent de la plénitude des droits accordés par la loi du 21 avril 1928 ou les présents statuts et peuvent prendre part aux votes lors des assemblées générales de l'Association (les «Assemblées Générales»).

Les membres d'honneur et membres adhérents sont invités et sont en droit de participer aux Assemblées Générales, sans prendre part aux votes.

La mise à jour de la liste reprenant les membres actifs de l'Association doit être déposée chaque année le trente-un mars au plus tard au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.»

c) L'Assemblée décide de modifier l'article 7 qui aura désormais la teneur suivante:

«Le Bureau (tel que défini à l'article 20 des présents statuts) décide souverainement des demandes d'admission des membres d'honneur, des membres adhérents et des membres actifs qui lui sont adressées par écrit. Le refus d'admission n'a pas besoin d'être motivé.»

d) L'Assemblée décide de modifier l'article 10 qui aura désormais la teneur suivante:

«La cotisation annuelle pour les membres actifs et les membres adhérents est fixée annuellement par le Conseil d'Administration. Tous les membres actifs et membres adhérents sont tenus au versement d'une cotisation aux époques fixées par le Conseil d'Administration.

Les cotisations annuelles ne pourront, pour chaque membre actif, être supérieures à cinq cents euros (EUR 500) pour les personnes physiques et mille euros (EUR 1000) pour les personnes morales. Les cotisations annuelles ne pourront, pour chaque membre adhérent, personne physique ou personnes morales, être supérieures à cent euros (EUR 100).»

e) L'Assemblée décide d'ajouter dans l'article 13 un nouveau paragraphe 2 qui aura la teneur suivante: «Une majorité des membres du Conseil d'Administration sera élue parmi une liste de candidats présentée par les fondatrices de l'Association pour autant que celles-ci soient toujours membres actifs de l'Association.»

f) L'Assemblée décide de modifier l'article 15, paragraphe 1 qui aura désormais la teneur suivante: «Les administrateurs y compris le président du Conseil d'Administration sont élus pour un mandat initial d'une durée d'au plus trois(3) ans et révocable en tout temps par l'Assemblée Générale. Les mandats des administrateurs sont renouvelables indéfiniment par périodes de trois ans.»

g) L'Assemblée décide de modifier l'intitulé du Titre 6. qui désormais aura la teneur suivante: «Bureau et Advisory Board».

h) L'Assemblée décide de modifier l'article 20 paragraphes 1 et 2 qui auront désormais la teneur suivante: «Le Conseil d'Administration est assisté dans sa gestion par un bureau (le «Bureau») qu'il nomme parmi les membres actifs. En considération de compétences particulières, le Conseil d'Administration pourra également nommer au sein du Bureau des personnes membres adhérents ou non-membres. Le Bureau sera composé du président du Conseil d'Administration et au moins:

- d'un vice-président;
- d'un trésorier;
- d'un secrétaire général.

Les membres du Bureau sont élus pour un mandat initial d'une durée d'au plus deux (2) ans renouvelable indéfiniment par périodes de deux (2) ans.

Le Bureau se prononce sur l'admission des nouveaux membres, assure la gestion journalière de l'Association et prépare les réunions du Conseil d'Administration. Il traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration.

Les membres du Bureau sont investis des attributions suivantes:

- Le président est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association, qu'il représente en justice.

- Le vice-président seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement, sur délégation.

- Le secrétaire général est chargé des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue du registre des membres. Il est également chargé de la communication et du développement, et de la gestion courante de l'Association (préparation du budget avec le Président et le Trésorier, suivi des dossiers de management, coordination des actions).

- Le trésorier est chargé de tenir ou de faire tenir, sous son contrôle, la comptabilité de l'Association. Il perçoit toute recette, il effectue tout paiement sous réserve de l'autorisation du Conseil d'Administration.»

i) L'Assemblée décide d'ajouter un nouvel article 21 qui aura la teneur suivante: «Le Conseil d'Administration pourra se faire assister par un Advisory Board, qu'il nomme parmi les membres d'honneur les membres actifs. L'Advisory Board est composé d'au moins 5 membres dont le président et le vice-président de l'Association.

L'Advisory Board a pour mission de conseiller et soutenir, par ses recommandations, le Conseil d'Administration et le Bureau dans la réalisation de l'objet de l'Association.»

j) L'Assemblée décide d'ajouter dans l'actuel article 24 un nouveau paragraphe 3 qui aura la teneur suivante: «Les membres d'honneur et membres adhérents sont invités à participer aux Assemblées Générales, sans pouvoir prendre part aux votes.»

k) L'Assemblée décide de modifier l'actuel article 28 qui désormais aura la teneur suivante:

«L'exercice social commence le premier août de chaque année et prend fin le trente et un juillet de l'année suivante.»

l) L'Assemblée, suite aux modifications ci-dessus, décide de renuméroter les titres et articles des statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Toutes à l'école, Luxembourg, a.s.b.l.

Signature

Référence de publication: 2014012666/94.

(140013852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Sincro Sicav II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 118.738.

—
EXTRAIT

Sur base de la Résolution Circulaire du 17 Décembre 2013, le Conseil d'Administration décide du changement d'adresse de la Société.

La nouvelle adresse, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg sera effective au 20 janvier 2014.

Pour Sincro SICAV II

Référence de publication: 2014012641/12.

(140014280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Sincro Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 116.661.

—
EXTRAIT

Sur base de la Résolution Circulaire du 17 Décembre 2013, le Conseil d'Administration décide du changement d'adresse de la Société.

La nouvelle adresse, 42 rue de la vallée, L-2661 Luxembourg sera effective au 20 janvier 2014.

Pour Sincro SICAV

Référence de publication: 2014012640/12.

(140014129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Dentasmile, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 47, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 119.001.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le trente et un décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Henri DIEDERICH, médecin-dentiste, né à Luxembourg, le 13 mars 1958, demeurant à L-8140 Bridel, 42A, route de Luxembourg,

ici dûment représenté par Madame Laure SINESI, employée, demeurant professionnellement à Howald, 45, rue des Scillas, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signé «ne varietur» par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1. - Que la société à responsabilité limitée "DENTASMILE, S.à r.l.", avec siège social à L-2311 Luxembourg, 47 Avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 119.001 (ci-après dénommée la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage en date du 29 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2001 du 25 octobre 2006. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

2. - Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

3. - Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est devenu seul propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4. - Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, agissant comme associé unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5. - Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6. - Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

7. - Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8. - Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres titres seront annulés.

9. - Que décharge est donnée au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

10. - Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à L-8140 Bridel, 42A, route de Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à 850,- EUR

DONT ACTE, fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 janvier 2014. Relation GRE/2014/137. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010760/51.

(140011908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Avante Petroleum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 99.983.

In the year two thousand and thirteen, on the sixth day of December.

Before Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of "AVANTE PETROLEUM S.A." (the "Company"), a public limited liability company, having its registered office at 11b boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, Section B, under the number B 99983, incorporated by a deed of Me Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, on March 26th 2004 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 541 of May 25th 2004, amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary, on March 6th 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1191 of May 11th 2012.

The Meeting was declared open at 10:00 a.m. by Me Véronique WAUTHIER lawyer, residing professionally at 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, who appoints as secretary Mrs Sabine COLIN, private employee, residing professionally at 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg

The Meeting appoints as scrutineer Ms Estelle MATERA, private employee, residing professionally at 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record that:

I. The agenda of the Meeting is worded as follows:

Agenda:

1. To put the Company into liquidation.
2. To appoint the liquidator and determine his powers.
3. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed "ne varietur" by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the members of the Bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the Bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital was represented at the Meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

IV. That the Meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda and took the following resolutions:

First resolution

The Meeting of shareholders resolved to dissolve the Company and to put the Company into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The Meeting resolved to appoint "FIDALPHA S.A.", having its registered office at 9 avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under the number B 114321, as liquidator.

The Meeting resolved that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxyholders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The Meeting resolved to approve the remuneration of the liquidator as agreed among the parties concerned.

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 10:15 a.m.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at nine hundred eight-five euro (EUR 985.-).

WHEREOF The present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le six décembre

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

une Assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de AVANTE PETROLEUM S.A. (la «Société»), une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 11b boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99983, constituée suite à un acte de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg le 26 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 541 en date du 25 mai 2004. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suite à un acte du notaire instrumentant en date du 6 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1191 du 11 mai 2012.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Maître Véronique WAUTHIER, avocat à la cour, avec adresse professionnelle au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, qui désigne en tant que secrétaire Madame Sabine COLIN, avec adresse professionnelle au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

L'Assemblée désigne en tant que scrutatrice Mademoiselle Estelle MATERA, avec adresse professionnelle au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la Société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du Bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

l'Assemblée, après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme la société anonyme «FIDALPHA S.A.», ayant son siège social au 9 avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114321, aux fonctions de liquidateur.

L'Assemblée a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux associés des avances sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'Assemblée a décidé d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 10.15 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ neuf cent quatre-vingt-cinq euros (985,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparantes connues du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: V. WAUTHIER, S. COLIN, E. MATERA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10.12.2013. Relation: LAC/2013/56393. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 21.01.2014.

Référence de publication: 2014011475/141.

(140013478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Thal Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 183.562.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

ECR-EUROPE CONSEILS REALISATIONS S.A., dont le siège social est établi à 21, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, ici représentée par Madame Danielle SCHROEDER, directeur de société, avec adresse professionnelle au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 23 décembre 2013.

Laquelle partie comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que la partie déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme qui est régie par les lois relatives à une telle entité (la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

La dénomination de la Société est «THAL INVEST S.A.».

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg- Ville. Il peut être transféré à tout autre endroit de la commune du siège par une décision du conseil d'administration.

De plus, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est la détention, la prise ou l'acquisition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères.

La société peut acquérir par voie de participations, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, valeurs, droits, brevets et licences et autre bien (tangibles et/ou intangibles), droits et participation au bien que la Société juge appropriés. De manière générale, la Société peut détenir, gérer, mettre en valeur et céder en totalité ou en partie, à des conditions et à un prix jugé convenable par la Société et en particulier pour des actions ou des valeurs de toute société, de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société dans laquelle elle a un intérêt financier direct ou indirect, tout concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et garantir le remboursement de toute somme empruntée.

D'une façon générale, la Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance, effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières, et encore accomplir toutes autres opérations qui lui semblent nécessaires et utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000.- EUR) divisé en MILLE CINQ CENTS (1.500) actions ayant une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront nommés pour un terme n'excédant pas six (6) ans et ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur ayant été élu par l'assemblée générale, les administrateurs restants, nommés par assemblée générale, pourront élire un administrateur pour remplir provisoirement cette vacance, cette décision devant être ratifiée lors de la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres; en son absence un autre administrateur, désigné à cet effet par le conseil d'administration, présidera les réunions.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, des procurations entre administrateurs étant permises. Les procurations peuvent être données par écrit soit en original, ou par fax ou par tout autre moyen de communication électronique.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à toutes les personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, produiront effet au même titre que des décisions prises aux réunions du conseil d'administration.

Les résolutions se prennent à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la décision du président est déterminante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou tout autres agents.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 9. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire(s) est fixée par l'assemblée générale pour un terme n'excédant pas six (6) ans; ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment.

Année sociale - Assemblée générale - Répartition des Bénéfices

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Les convocations aux assemblées générales se font en conformité avec les dispositions légales. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut valablement délibérer sans convocation préalable.

Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire de l'action.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Ils sont obligés de la convoquer sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 13. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes conformément aux dispositions légales.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 14. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Disposition générale

Art. 15. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents Statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Souscription et paiement

Toutes les MILLE CINQ CENTS (1.500) actions ont été souscrites par ECR-EUROPE CONSEILS REALISATIONS S.A., prénommée.

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par les articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 2.000.-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la partie comparante, représentée comme ci-avant, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2019:

- Monsieur Antoine HIENTGEN, économiste, avec adresse professionnelle au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

- Madame Danielle SCHROEDER, directeur de société, avec adresse professionnelle au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

- Monsieur Guillaume RAUCHS, avocat, avec adresse professionnelle au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à UN (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2019:

La société «FIDEX AUDIT S.à r.l.», ayant son siège social au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, RCS Luxembourg B 48.513.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture donnée à la personne comparante prémentionnée, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. SCHROEDER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2014. Relation: LAC/2014/269. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011317/174.

(140012363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Art du temps, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 183.660.

STATUTS

L'an deux mille treize, le six décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Peter MICHELET, courtier en oeuvre d'art, née le 30 avril 1975 à Boulogne-Billancourt (France), demeurant au 12, avenue Raymond Falaize F-78390 Bois d'Arcy (France).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de «Art du temps».

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet la vente et revente d'objets mobiliers sur brocante, salons, foires, marchés, expositions, porte à porte, braderies et galeries marchandes.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,-EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre les associés ou leurs héritiers.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission de parts pour cause de mort, les associés se soumettent aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

De même, pour l'évaluation des parts sociales en cas de cession, les associés se soumettent à l'article 189 précité.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs, et librement révocables par eux.

Le ou les gérants peut(vent) sous sa/leur responsabilité déléguer partie de ses/leurs pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Il peut être nommé un gérant technique.

La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature du ou des gérant(s) suivant les modalités déterminées lors de leur nomination.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera d'exister soit entre les associés survivants, soit entre les associés survivants et les héritiers légaux de l'associé décédé dûment agréés. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. En cas de dissolution de la société la liquidation en sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le ou les associés qui fixeront les pouvoirs et les émoluments du ou des liquidateurs.

Art. 12. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Disposition transitoire:

La première année sociale commence le 1^{er} janvier 2014 et finit le trente-et-un décembre 2014.

Souscription et libération:

Les cinq cents (500) parts sociales ont toutes été souscrites par le comparant Monsieur Peter MICHELET, prénommé, et toutes ces parts sociales ont été intégralement libérées par l'associé unique moyennant apport en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) est dorénavant à la libre et entière disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à approximativement neuf cent cinquante euros (950,-EUR).

Décisions de l'associé unique:

Et ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- a) Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- b) Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Peter MICHELET, prénommé, née le 30 avril 1975 à Boulogne-Billancourt (France), demeurant au 12, avenue Raymond Falaize F-78390 Bois d'Arcy (France), lequel pourra valablement engager et représenter la Société en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par sa signature.

- c) Le siège social est fixé à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P.MICHELET, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10/12/2013. Relation: LAC/2013/56413. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 22.01.2014.

Référence de publication: 2014012069/96.

(140013808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Androcles Loan Company Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 815.750,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 173.875.

L'adresse et le siège social de l'associé unique de la Société, Lone Star Capital Investments S.à r.l., ont été transférés avec effet au 1^{er} janvier 2014 à l'adresse suivante:

- Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg.

Conseil de gérance de la Société:

- M. Jeffrey Alexander Johnston, résidant professionnellement au 25-28 Adelaide Road, étage 1, IRL-Dublin 2, Dublin, Irlande, Gérant.

- M. John James Hennessy, résidant professionnellement au 25-28 Adelaide Road, étage 1, IRL-Dublin 2, Dublin, Irlande, Gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014012065/20.

(140014082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Angefin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 88.770.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 3 septembre 2013

L'assemblée constate que la dénomination sociale de son commissaire aux comptes «MAZARS», enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B56248, a été modifiée en «FIDUO» avec effet au 1^{er} juillet 2011.

FIDUO

Référence de publication: 2014012101/12.

(140014224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

ASF II Euro Mountain, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 88.625,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 107.994.

Par résolutions prises en date du 17 janvier 2014, l'associé unique a pris la décision de nommer Jennifer Ferrand, avec adresse professionnelle au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012117/13.

(140013958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Athamas Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.980,00.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 139.619.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014012121/9.

(140014222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Aura Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 125.469.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 07.08.2013

Les actionnaires de la société AURA EUROPE S.A. réunis le 07.08.2013 au siège social, ont décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. Transfert du siège social au 6, Boulevard Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg.
2. Révoquer la société LDF AUDIT S.A. de son mandat de commissaire aux comptes.
3. Nomination de la société FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l. établie et ayant son siège social à L-1430 Luxembourg, 6 Boulevard Pierre Dupong, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le N° B-103.178 au poste de commissaire aux compte.

Fait à Luxembourg, le 07.08.2013.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014012123/18.

(140014103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Unigreen Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 175.537.

L'an deux mille treize, le six décembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

une Assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de UNIGREEN FINANCE S.A. (la «Société»), une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 11b boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175537, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 février 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 947 en date du 20 avril 2013.

L'Assemblée est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Maître Véronique WAUTHIER, avocat à la cour, avec adresse professionnelle au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, qui désigne en tant que secrétaire Madame Sabine COLIN, employée privée, avec adresse professionnelle au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

L'Assemblée désigne en tant que scrutatrice Mademoiselle Estelle MATERA, employée privée, avec adresse professionnelle au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la Société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;

3. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du Bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparantes et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée, après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme la société anonyme «ATWELL, Société à responsabilité limitée», ayant son siège social au 17 rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169787, aux fonctions de liquidateur.

L'Assemblée a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision; il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux associés des avances sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'Assemblée a décidé d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 9.45 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ neuf cent vingt-six euros (926,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparantes connues du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: V. WAUTHIER, S. COLIN, E. MATERA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10.12.2013. Relation: LAC/2013/56390. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 21.01.2014.

Référence de publication: 2014011965/72.

(140013438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Auto-Ecole Ellmann S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5886 Alzingen, 516A, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 136.930.

Résolutions prises par l'associé unique

En date du 20 janvier 2014 l'associé unique de la société Auto Ecole Ellmann Sàrl a pris la décision suivante:

Le pouvoir de signature pour le gérant Monsieur Ellmann Stefan est modifié comme suit:

Il peut engager la société par sa signature unique pour les démarches nécessaires de la gestion générale de l'auto-école à savoir: tout documents en relation avec les cours théorique et pratiques ainsi que la gestion administrative y relative (facturation, entretien des véhicules, achats des fournitures consommables etc.)

Tout autre engagement nécessite la signature conjointe du gérant administratif.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Pour AUTO ECOLE ELLMANN SARL

Un mandataire

Référence de publication: 2014012126/18.

(140014318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

GEAF International 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 117.205.

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre,

Pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

COFRA Holding AG, une société anonyme avec siège à CH-6300 Zug, Grafenauweg, 10, inscrite au Handelsregisteramt des Kantons de Zug Hauptregister sous le numéro CH-170.3.025.087-7 (l'«Associée Unique»),

ici représentée par Monsieur Raf BOGAERTS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Zug, le 17 décembre 2013,

laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire de l'Associée Unique et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes, pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante agissant en tant qu'Associée Unique de la société à responsabilité limitée "GEAF International 1 S.à r.l." (ci-après "la Société"), ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.205, constituée sous la dénomination de EREF Greece 1, S.à r.l., suivant acte notarié en date du 9 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1532 du 17 août 2008 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte notarié reçu par le notaire soussigné en date du 4 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1946 du 6 octobre 2009, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution:

L'Associée Unique décide de modifier l'année sociale de la Société qui commencera désormais du premier jour de mars de chaque année et se terminera le dernier jour de février de l'année suivante, avec effet au 1^{er} mars 2014.

Exceptionnellement, l'année sociale en cours qui a commencé le 1^{er} janvier 2013 se terminera le 28 février 2014.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associée Unique décide de modifier l'article 18 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 18. Année sociale.** L'année sociale de la Société commencera le premier jour de mars de chaque année et se terminera le dernier jour de février de l'année suivante.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cet acte sont estimés à EUR 1.500.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third of December,
Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

There appeared

COFRA Holding AG, a société anonyme with registered office in CH-6300 Zug, Grafenauweg, 10, registered with Handelsregisteramt des Kantons de Zug-Hauptregister under number CH-170.3.025.087-7 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr Raf BOGAERTS, companies' director, with professional address in Luxembourg,
by virtue of a proxy given under private seal in Zug on 17 December 2013,

which proxy, after been signed ne varietur by the proxyholder of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party acting as the Sole Shareholder of "GEAF International 1 S.à.r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée, with registered office at L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 117.205, incorporated under the denomination EREF Greece 1, S.à.r.l. pursuant to a notarial deed on 9 June 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1532 on 17 August 2008 and the articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 4 September 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1946 on 6 October 2009, has required the undersigned notary to states as follows:

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to change the financial year of the Company which shall begin on the first day of March of each year and shall end on the last day of February of the next year, with effect on 1st March 2014.

Exceptionally, the current financial year that began on 1st January 2013 will end on 28 February 2014.

Second resolution:

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 18 of the articles of association of the Company as follows:

" **Art. 18. Financial Year.** The Company's financial year shall begin on the first day of March of each year and shall terminate on the last day of February of the next year."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,500.-.

There being no further business, the meeting is terminated.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the office of undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that at the request of the appearing party this deed is worded in French followed by an English version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the French and the English texts, the French text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, this proxyholder signed together with the notary this original deed.

Signé: R. BOGAERTS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2013. LAC/2013 /60016. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010887/85.

(140011717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.